

Délibération n°10-2025

COMMUNE DE MONTAGNAC
Département du Gard



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juin 2025

Nombre de conseillers élus : 11

Nombres de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 08

Date de la convocation : 03/06/2025

Date d'affichage : 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze juin à 18h30, le conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Mr Daniel MARQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes SAUMADE Caroline, GUIGOU Audrey, TERREIL Claire, TEISSIER Viviane.
Mrs MARQUET Daniel, SAUMADE Gildas, BERTI Olivier.

Absent ayant donné procuration: Mme BONNET Sophie à MARQUET Daniel

Absents excusés : Mr CADARIO Philippe.

Absent : Mr LAUTHIER Jacques

Secrétaire de séance : Mme SAUMADE Caroline

Objet : PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT LES CHENES VERTS - LANCEMENT DE L'ENQUETE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peuvent être transférées d'office sans indemnité dans la voirie communale après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public, de la voie privée du lotissement les Chênes Verts, ouverte depuis plusieurs années à la circulation. Il est précisé l'association des colotis est inexistante et que pour régulariser les interventions d'entretien et de fonctionnement de la voie et réseaux par la Mairie il est indispensable de procéder à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3 ;

Décide de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune, sans indemnité de la parcelle A 815 d'une superficie de 4 979m² qui constitue la voie de circulation du lotissement les Chênes Verts.

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits. Extrait certifié conforme,
Et transmet pour visa la présente délibération à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

Daniel MARQUET

